



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Mme Danièle BAAR ainsi que de Mme Sophie LUCAS et M. Pascal LOUSSOUARN ayant respectivement donné procuration à Mme Sylvie POCHAT et M. Pascal LOUSSOUARN.

Désignation du secrétaire de séance : Jean Luc BILLIEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal ?

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

I – ELECTION DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES 2020

Mme le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre. Ce même décret fixe au 10 juillet la date de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux qui constitueront une partie des collèges électoraux.

Le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral constitué en vue de l'élection des quatre sénateurs dans le Finistère est fixé dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020.

Pour TRÉFFIAGAT, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et trois suppléants.

Bureau électoral

En préalable, Mme le Maire précise qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral constitué pour l'élection est présidé par elle-même et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM. Jean-François GLOMON, Florian DANIEL et Pierre LEGLUAIS

Mme Danielle BOURHIS

Mode de scrutin

En application des articles L.289, R.138 et R.141 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, sans débat, au scrutin secret et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les candidats se présentent globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le dépôt d'une déclaration de candidature auprès du maire, avant l'ouverture du scrutin est obligatoire.

Elle contient nécessairement les mentions précisées à l'article R. 137 du Code Electoral soit :

- le titre de la liste présentée ;
- les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats ;

Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées à l'article R. 137 du Code Electoral.

L'absence de dépôt de déclaration de candidature d'une liste avant l'ouverture du scrutin fait obstacle à son élection.

Les candidats aux fonctions de délégués et de suppléants peuvent se présenter ou être présentés sur une liste complète (comportant autant de noms qu'il y a de délégués et suppléants à élire) ou incomplète.

19h10 - Arrivée de Mme Danièle BAAR.

Déroulement du scrutin

Mme le Maire invite les conseillers à utiliser les enveloppes et bulletins prévus. Chaque conseiller à l'appel de son nom déposera son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement est réalisé par les membres du bureau. Les résultats sont les suivants :

Liste Daniel LE PRAT : 15 VOIX

Liste Danielle BOURHIS : 4 VOIX

Après calcul, les délégués et leurs suppléants élus sont les suivants :

Titulaires : Daniel LE PRAT, Cécile LAMOTTE, Jean Luc BILLIEN, Morgan TOULY, Danielle BOURHIS

Suppléants : Christel BUHANNIC, Pascal LOUSSOUARN, Sylvie POCHEAT

II FINANCES, TRAVAUX, LOGEMENT ET ACCESSIBILITE

1) Subventions 2020 aux associations

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les subventions 2020 aux associations. Les associations concernées sont présentées dans le tableau en annexe 1, examiné et complété durant la Commission Finances qui a eu lieu ce mercredi 08 juillet 2020.

Depuis, l'association Rêves de Marmouz a déposé sa demande de subvention.

Ajout de l'association Rêves de Marmouz pour une subvention exceptionnelle de 400.00 €.

Mme Cécile LAMOTTE ne participera pas au vote pour raison déontologique.

Adoption par le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (moins une voix) de l'ensemble du tableau des subventions 2020.

2) Tarifs périscolaires 2020

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de décider de l'évolution des tarifs de garderie, de cantine et d'Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Pour mémoire, les tarifs de cantine sont de 3.10 €/repas pour les enfants et de 5 €/repas pour les adultes, tandis que celui de garderie est de 0.60 € par matinée et de 0.80 € par soirée (goûter compris).

Les tarifs Accueil de Loisirs actuels sont détaillés en annexe 2.

La dernière revalorisation des tarifs de la cantine date de juin 2018 pour le tarif enfant (+ 3.33 %) et de l'année 2016 pour le tarif adulte (+ 5%). Un tableau, en annexe 2 également, récapitule pour information les tarifications de cantine et garderie des communes du territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de présents et après en avoir délibéré DECIDE de ne pas revaloriser les tarifs périscolaires 2020-2021.

3) Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dont la moitié sera retenue par le directeur régional/départemental des Finances Publiques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Cotisation Abri du Marin

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'adhésion 2020 de la commune de TREFFIAGAT à l'association des Abris du Marin, pour un montant de 50.00 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Cotisation Finistère Ingénierie Assistance

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'adhésion 2020 de la commune de TREFFIAGAT à l'établissement public administratif Finistère Ingénierie Assistance. Celui-ci a pour principale fonction l'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes dans les domaines de l'eau, la voirie, l'aménagement, le bâtiment et la revitalisation des centres-bourgs.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0.50 € par habitants de la commune (population DGF) soit 1 578.00 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Cotisation Association Nationale des Elus du Littoral

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'adhésion 2020 de la commune de TREFFIAGAT à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour un montant de 470.00 €. Celle-ci a pour fonction d'informer les élus des communes littorales et de défendre leurs intérêts sur tous les sujets spécifiques à leur situation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III URBANISME

1) Régularisation rue Ar Menhir

M. et Mme LACOUR Jean-Marie, propriétaires des parcelles cadastrées section C n°1512 et section C n°1531, sises rue Ar Menhir, ont sollicité M. Antoine LADAME, Géomètre-Expert à Pont-l'Abbé (Cabinet GEOFIMO), afin de délimiter la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie nommée « rue Ar Menhir » au droit des dites parcelles.

Lors de la réunion contradictoire du 31 octobre 2019, au vu de l'assiette de l'ouvrage public existant et de la haie de M. et Mme LACOUR, il a été constaté que la limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

A l'issue de la réunion contradictoire, le cabinet GEOFIMO a établi le document joint en annexe 3 : il indique les nouvelles divisions et fait apparaître les modifications cadastrales résultant de l'accord trouvé.

Ainsi, une régularisation foncière s'avère nécessaire. Elle consiste en la cession par la commune de l'espace délimité sur le plan de division joint et correspondant à une surface de 25 m².

Considérant que cet espace n'est, dans les faits, affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public, que la Commune n'a pas d'utilité à conserver ce bien et qu'elle n'aura plus à l'entretenir, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de TREFFIAGAT de :

- **CONSTATER** que l'espace de 25 m² situé en bordure des parcelles cadastrées section C n° 1512 et section C n° 1531, rue Ar Menhir à TREFFIAGAT, conformément au plan ci-annexé, n'est affecté ni à l'usage public, ni à un service public ;
- **DECIDER** du déclassement de ladite emprise du domaine public
- **DECIDER** la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale « rue du Menhir » afin d'accorder la limite cadastrale des parcelles cadastrées section C n° 1512 et section C n° 1531 avec le domaine public avec la limite de fait, conformément au plan de division annexé.
La cession de la bande de terrain nécessaire à la régularisation à M. et Mme LACOUR Jean-Marie se fera au prix de 1 €/m².
M. et Mme LACOUR Jean-Marie prendront en charge l'ensemble des frais liés à la régularisation.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces se rapportant à cette régularisation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Mme le Maire informe les élus qu'une invitation personnelle leur a été envoyée à chacun pour le festival photo l'Homme et la Mer.
- Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils sont invités à participer au tournoi de galoche du mardi 14 juillet.
- Mme le Maire informe les élus que la visite des bâtiments communaux se fera ce samedi matin, rassemblement 09h00 à la Providence.
- Mme BOURHIS s'enquiert de la cérémonie du 14 juillet cette année.
Mme le Maire l'informe qu'un simple dépôt de gerbe aura lieu à 11h mardi matin au Monument aux Morts de la commune, sans public considérant le contexte sanitaire.

Fin de la séance à 19h47.